

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

SCT-Cleantech 8900

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|---|---------------------|
| Nom du produit | SCT-Cleantech 8900 |
| Code du produit | 9659 |
| L'identifiant unique de formulation (UFI) | HK50-D0A3-M006-52CE |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|--|----------------------|
| Utilisation de la substance/du mélange | Produit de nettoyage |
|--|----------------------|

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|---|---|
| Identification de la société/entreprise | Surface Cleaning Technologies (SCT) Sàrl Rte de l'Ancienne Papeterie 106 CH-1723 MARLY (Suisse) + 41 265 88 01 74 contact@sct-cleantech.com |
|---|---|

| | |
|-------------------------------|--|
| 1.4. Numéro d'appel d'urgence | Tox Info Swiss Notfall, En cas d'urgence: 145 Auskunft, Informations: +41 44 251 66 66 |
| Date de révision | 18.04.2023 |
| Version | 001 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2, H319

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence P264: Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280: Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Informations supplémentaires Aucun(e).

Identificateur de produit Non demandé.

2.3. Autres dangers Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nettoyant alcalin avec tensioactif

| Composants | % en poids | Classification CLP | Identificateur de produit |
|--|-------------------|--|---|
| 2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether | 10% - 25% | Eye Irrit. 2 H319 | No.-CAS: 112-34-5 No.-CE: 203-961-6 No.-Index: 603-096-00-8 |
| Fetty alcohol ethoxylated | 1% - 5% | Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318 | No.-CAS: 9043-30-5 |
| 2-Amino-2-Méthyl-1-Propanol | 1% - 5% | Skin Irrit. 2 H315, Eye Irrit. 2A H319, Aquatic Chronic 3 H412 | No.-CAS: 124-68-5 No.-CE: 204-709-8 No REACH: 01-2119475788-16-XXXX |

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. Appeler un médecin dans les cas graves. |
| Contact avec la peau | Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste. |
| Ingestion | Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. Appeler un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Symptômes les plus importants: Érythème. Effets aigus anticipés: Sensation de brûlure superficielle. Vue brouillée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Enlever toute source d'ignition. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ventiler la zone. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Enlever toute source d'ignition. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether (CAS 112-34-5)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational

15 ppm STEL [KZGW] (aerosol, vapour)

Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

101 mg/m3 STEL [KZGW] (aerosol, vapour)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

10 ppm TWA [MAK] (aerosol, vapour)

EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs

67 mg/m3 TWA [MAK] (aerosol, vapour)

EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs

10 ppm TWA

67.5 mg/m3 TWA

2-Amino-2-Méthyl-1-Propanol (CAS 124-68-5)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational

skin notation

Exposure Limits - Skin Notation

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

4.8 ppm STEL [KZGW] (aerosol, vapour)

17.4 mg/m3 STEL [KZGW] (aerosol, vapour)

Switzerland - Occupational

2.4 ppm TWA [MAK] (aerosol, vapour)

Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

8.7 mg/m3 TWA [MAK] (aerosol, vapour)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

Protection des mains

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. EN 374 Gant Nitrile Épaisseur 0.38mm Niveau de Perméation > 480min Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards!

Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection à manches longues. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Risques thermiques

Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Contrôle d'exposition de l'environnement

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|-------------------------|
| État physique | Liquide. |
| Couleur | jaunâtre |
| Odeur | Douce. |
| Point de fusion/ point de congélation: | Non déterminé. |
| Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition: | Non déterminé. |
| Inflammabilité: | Non déterminé. |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion: | n'est pas applicable |
| Point d'éclair: | ca 80°C |
| Température d'auto-inflammation: | Non déterminé. |
| Température de décomposition: | Non déterminé. |
| pH: | 9.5 (100% en solution) |
| Viscosité cinématique: | Non déterminé. |
| Solubilité: | Non déterminé. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): | Non déterminé. |
| Pression de vapeur: | Non déterminé. |
| Densité et/ou densité relative: | ca 1.0 |
| Densité de vapeur relative: | Non déterminé. |
| Caractéristiques des particules: | pas applicable (liquid) |

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique Pas d'information disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|---|
| 10.1. Réactivité | Pas d'information disponible. |
| 10.2. Stabilité chimique | Pas de décomposition en utilisation conforme. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. |
| 10.4. Conditions à éviter | La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Chaleur, flammes et étincelles. |
| 10.5. Matières incompatibles | Aucun(e). |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Aucun raisonnablement prévisible. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

| | |
|---|---|
| Toxicité aiguë | <p>2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether (CAS 112-34-5) Dermal LD50 Rabbit = 2700 mg/kg (NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 5660 mg/kg (NLM_CIP)</p> <p>Fetty alcohol ethoxylated (CAS 9043-30-5) Oral LD50 Rat = 1000 mg/kg (NZ_CCID)</p> <p>2-Amino-2-Méthyl-1-Propanol (CAS 124-68-5) Dermal LD50 Rabbit > 2000 mg/kg (CHEMVIEW) Oral LD50 Rat = 2900 mg/kg (CHEMVIEW)</p> |
| Corrosion/irritation cutanée | Irritation légère de la peau. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire/cutanée | Aucun(e). |
| Cancérogénicité | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité pour la reproduction | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |



SURFACE CLEANING
TECHNOLOGIES

| | |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique | La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique pour un organe cible, exposition unique. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique pour les organes cibles, exposition répétée. |
| Danger par aspiration | La substance ou le mélange ne doit pas être classé comme dangereux pour l'aspiration. |
| Expérience chez l'homme | Donnée non disponible. |

11.2. Informations sur les autres dangers

| | |
|---|------------------------|
| Propriétés perturbant le système endocrinien | Donnée non disponible. |
| Autres données | Donnée non disponible. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Peut changer le pH de l'eau. Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether (CAS 112-34-5)

| | |
|---|---|
| EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Aerobic Degradation | Readily biodegradable according to OECD guidelines. |
| Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data | EC50 96 h <i>Desmodesmus subspicatus</i> >100 mg/L (IUCLID) |
| Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data | LC50 96 h <i>Lepomis macrochirus</i> 1300 mg/L [static] (EPA) |
| Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data | EC50 48 h <i>Daphnia magna</i> >100 mg/L (IUCLID) |

2-Amino-2-Méthyl-1-Propanol (CAS 124-68-5)

| | |
|--|---|
| Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data | EC50 72 h <i>Desmodesmus subspicatus</i> 520 mg/L (IUCLID) |
| Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data | LC50 96 h <i>Lepomis macrochirus</i> 190 mg/L [static] (IUCLID) |
| Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data | EC50 48 h <i>Daphnia magna</i> 193 mg/L (IUCLID) |

12.2. Persistance et dégradabilité Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration. Devrait être biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol Sur la base des données disponibles sur les matières premières utilisées, on suppose que le produit n'est pas absorbé dans le sol.



**SURFACE CLEANING
TECHNOLOGIES**

**12.5. Résultats des évaluations
PBT et vPvB**

Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

**12.6. Propriétés perturbant le
système endocrinien**

Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Résidus de produit / produit non
utilisé**

Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Le code de gestion des déchets proposé selon VEVA SR 814.610.1 fait référence au produit dans l'état de livraison. Le produit après utilisation peut avoir une composition différente, ce qui peut entraîner une reclassification. Cela doit être convenu avec la société d'élimination. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Code d'élimination de déchet 200115 .

Emballages contaminés

Eliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1. Numéro ONU ou numéro
d'identification**

Non applicable.

**14.2. Nom d'expédition des
Nations unies**

Non applicable.

**14.3. Classe(s) de danger pour le
transport**

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

**14.5. Dangers pour
l'environnement**

Non applicable.

**14.6. Précautions particulières à
prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

**14.7. Transport maritime en vrac
conformément aux instruments
de l'OMI**

Non applicable.

Règlement type des ONU

| | |
|----------------------------|-----------------|
| ADR/RID | Non réglementé. |
| IMDG | Non réglementé. |
| IATA | Non réglementé. |
| Autres Informations | Aucun(e). |

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|------------------------------------|---|
| Informations réglementaires | Composants au sens de la Règlement (CE) 648/2004: <5%: agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1. Classe de stockage 12. VOC (CH) = 22 % |
|------------------------------------|---|

2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether (CAS 112-34-5)

| | |
|--|---------------------------------------|
| TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors | Present |
| Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I | 2909.4390 |
| EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Field of Application and/or Use | Solvent in hair dye products |
| EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Maximum Authorised Concentration | 9 % MAC |
| EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Other Limitations and Requirements | No use in aerosol dispensers (sprays) |
| EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances | Present |
| 2-Amino-2-Méthyl-1-Propanol (CAS 124-68-5) | |
| EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances | Use restricted. See item 75. |
| EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates | Present ([204-709-8]) |
| EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances | Present |

| | |
|---|--------------|
| 15.2. Évaluation de la sécurité chimique | Non demandé. |
|---|--------------|

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés

CED: Code du catalogue européen de déchet

Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.